

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4.

Vu l'avis émis par la Commission des Sites, Perspectives et paysages de Haute-Savoie dans sa séance du 9 avril 1946.

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de Haute-Savoie l'ensemble formé par le Port de Meillerie et les maisons en façade sur le lac Léman.

L'ensemble à protéger est limité :
au nord - par le lac Léman de la parcelle 2412 à la hauteur de la parcelle 2120.

à l'Ouest - par le ruisseau de la Corne qui borde les parcelles 2120.2119.2118.2117.2116.2115.

au Sud - par le bord sud de la parcelle 2115 puis par la rue Basse de l'angle sud-Est de la parcelle 2115 à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 2407, puis par la R.N.5 qui borde les parcelles 2407.2410.2411.

à l'Est - par l'embouchure du ruisseau qui borde la parcelle 2412.

Parcelles cadastrales visées

section A - 2115. à 2210. 2186bis.2407 à 2412.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Meillerie et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 26 Juin 1946

Pour ampliation
le / chef du bureau des sites

J. VOLFF

[Signature]

L É M A N

L A C

N

Port

Route

Nationale

Nº 5

de

Paris

Milan

pa

Simplon